

Les Cahiers de droit

L'administration de la justice civile

J.-C. B.



Volume 13, numéro 2, 1972

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1005019ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1005019ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

B., J.-C. (1972). L'administration de la justice civile. *Les Cahiers de droit*, 13(2), 261–265. <https://doi.org/10.7202/1005019ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1972

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

L'administration de la justice civile

Les *Cahiers de Droit* n'ont pas l'habitude de publier des chroniques sur l'activité de la Faculté de droit de l'Université Laval, même au point de vue intellectuel, mais nous croyons, dans cette livraison, devoir faire exception pour signaler un projet de recherche important et l'initiative d'un groupe d'étude dont il est question dans la note suivante.

Une équipe de professeurs, formée de Mme Kathleen D. Beausoleil, de MM. Hubert Reid, Jean-Claude Royer et Pierre Verge, a obtenu une importante subvention de la Donner Canadian Foundation pour entreprendre une étude sur l'administration de la justice civile au Québec. Cette subvention, qui s'étendra sur trois ans, s'élèvera à un montant de \$132,000. Par ailleurs, le Ministre québécois de l'éducation a aussi accordé une subvention de \$16,000. à ce projet pour l'année 1972-73. Un comité consultatif a été constitué ; du personnel de recherche a été engagé et les travaux de recherche ont commencé en juin 1972.

Nous croyons utile de publier le sommaire du projet qui même dans sa forme schématique en donne une bonne idée.

SOMMAIRE DU PROJET DE RECHERCHE SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE AU QUÉBEC

I — OBJET

Étude des principaux aspects de l'administration actuelle de la justice civile au Québec — à l'exclusion des juridictions pénales —, centrée d'une part sur l'accessibilité de l'ensemble de l'appareil judiciaire et, d'autre part, sur son fonctionnement.

II — MÉTHODOLOGIE

Cette analyse globale entreprise par la Faculté de Droit de l'Université Laval est dirigée par une équipe de cinq professeurs de carrière de cette Faculté et s'étend sur une période de trois ans. L'étude donne lieu à un certain nombre d'enquêtes auprès des animateurs du système judiciaire ; c'est-à-dire essentiellement juges, avocats et autres auxiliaires de la justice et aussi, mais dans une mesure plus limitée, auprès de certaines catégories de justiciables. Elle devra donner lieu à certains colloques regroupant de telles catégories de personnes.

D'un point de vue territorial, elle s'étend au Québec ; toutefois, l'on devra, selon la nature de chaque sujet, procéder à des échantillonnages, soit de districts (ruraux et urbains) de dossiers judiciaires, ou encore d'individus (juges, avocats, autres auxiliaires de la justice).

L'étude doit résulter en un rapport final écrit, destiné à la publication. Les rapports des diverses études préalables, de même que les ouvrages acquis au cours de l'étude doivent constituer une collection spéciale à la bibliothèque de l'Université Laval.

III — PLAN DE L'ÉTUDE

A. Accès à l'appareil judiciaire

1e Hypothèse : difficulté d'accès

Niveaux de vérification :

1. Division territoriale — les districts judiciaires (étude de la législation et élaboration, s'il y a lieu, de projets de nouvelle répartition) ;
2. Emplacement, apparence et aménagement des lieux où l'on dispense la justice ; vérification de la connexité ou de la proximité de certains autres services publics ;
3. Coût de l'accès du point de vue du justiciable (voir *infra*, B) ;
4. Étude de la procédure introductive et appréciation de sa complexité ;
5. Étude de l'information concernant l'accès.

2 Hypothèse : absence de structuration de la justice préventive

Niveaux de vérification :

1. Prévention externe aux tribunaux ;
2. Tribunaux et justice préventive : les procédures actuelles et leur intégration ;
3. Solutions comparées.

B. Fonctionnement de l'appareil

1e Hypothèse : lenteur de fonctionnement

Niveaux de vérification :

1. Étude du travail des animateurs de l'appareil judiciaire :
 - a) juges ;
 - b) avocats ;

- c) autres auxiliaires :
 - i) fonctionnaires (greffiers, protonotaires et autres employés) ;
 - ii) non fonctionnaires (huissiers, sténographes officiels et traducteurs) ;
- 2. Analyse d'échantillonnages de dossiers judiciaires ;
- 3. Étude de l'appareil physique (mécanisation . . .).

2e Hypothèse : coût élevé du fonctionnement

Niveaux de vérification :

- 1. Étude du coût global de l'appareil
(sources publiques de financement, fédérales et provinciales : revenus et dépenses) ;
- 2. Étude du coût des litiges
(échantillonnages).

3e Hypothèse : caractère non spécialisé

Niveaux de vérification :

- 1. Structures
(étude de l'aménagement actuel en fonction de la nature des conflits : solutions comparées) :
 - a) justice étatique et justice privée ;
 - b) tribunaux de l'ordre judiciaire classique ; tribunaux et organismes spécialisés.
- 2. animateurs de l'appareil :
 - a) juges :
 - i) formation et recyclage ;
 - ii) division du travail ;
 - b) avocats : *idem* ;
 - c) autres auxiliaires (*idem*, selon disponibilité de l'information).

C. Perception du fonctionnement de l'appareil ; étude ultérieure, non comprise dans le présent projet ; n'est cependant pas exclue, dans l'immédiat, la tenue de certains colloques à ce sujet

- 1. Perception par les animateurs du système ;
- 2. Perception par les justiciables.

IV — PARTICIPANTS

1. Comité consultatif :

a) *Composition :*

Le comité consultatif est formé des neuf personnes suivantes :

- Les juges en chef de la Cour d'Appel, de la Cour Supérieure et de la Cour Provinciale ou leur représentant ;
- le sous-ministre de la Justice et deux autres personnes qu'il désignera ;
- trois personnes désignées par le Barreau du Québec.

b) *Fonctions :*

- Aider les responsables du projet — tant les professeurs qui y collaborent que les permanents qui s'y consacreront — à cerner adéquatement la réalité ;
- garantir un déroulement soutenu et fonctionnel à la recherche ;
- participer à la planification des étapes ultérieures à cette recherche.

2. Comité de direction :

a) *Composition :*

Un groupe de cinq professeurs de carrière.

b) *Fonctions :*

Ces professeurs assument la responsabilité de l'ensemble du projet de recherche tout en y participant intimement.

3. Personnel :

a) *Directeur permanent de la recherche :*

A pour fonction de diriger et de coordonner (direction académique et administrative) les travaux d'une équipe de chercheurs formée de juristes et d'autres spécialistes en sciences humaines).

b) *Rechercheurs :*

L'équipe de chercheurs est pluri-disciplinaire. Elle comprend, pour la phase initiale de 1971-72, deux personnes employées à plein temps et

deux autres à temps partiel. Ces personnes assumeront notamment les tâches suivantes :

- collecte de données statistiques sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire dans différents districts de la province ;
- préparation de questionnaires et d'enquêtes ;
- analyse de dossiers de la Cour ;
- recherche de nature juridique sur le fonctionnement de l'institution dans des pays étrangers ou dans les autres provinces canadiennes (législation et doctrine).